



COMMISSION EUROPÉENNE
Voisinage et négociations d'élargissement

A - STRATÉGIE ET TURQUIE
A.5 - TURQUIE
Chef d'unité

ARES (2017) 2466044

15 MAI 2017

Bruxelles, le

Monsieur José Igreja Matos,

Je vous remercie pour votre lettre du 7 avril, relative à la situation des juges, avocats et journalistes ainsi qu'à la détérioration de l'Etat de droit en Turquie. Le Président Juncker m'a demandé de vous répondre, dans la mesure où la Turquie relève des services de la Direction générale en charge de la Politique européenne de voisinage et des négociations d'élargissement.

Dans son rapport de 2016, la Commission européenne a exprimé de manière détaillée ses inquiétudes grandissantes au sujet de la sérieuse dégradation observée dans les domaines de l'Etat de droit et des droits fondamentaux au cours de la dernière année en Turquie. La haute représentante et vice-présidente de la Commission européenne Federica Mogherini a également, le 8 novembre 2016, appelé la Turquie au nom des 28 Etats membres à respecter pleinement les principes fondamentaux de démocratie, de proportionnalité et de respect des droits de l'Homme. Enfin, la Commission a souligné à maintes reprises que la Turquie, en tant que pays candidat, doit respecter les normes et les pratiques démocratiques. Il s'agit également d'obligations internationales fondamentales, comme vous l'avez souligné, auxquelles la Turquie s'est engagée, notamment en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe.

Ainsi, concernant les larges exceptions aux droits de la défense, la Commission européenne s'est faite l'écho de l'avis du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muiznieks, adopté le 7 octobre 2016, qui conclut que les autorités turques avaient des raisons légitimes de proclamer l'état d'urgence suite à la tentative de coup d'Etat du 15 juillet 2016, mais que les mesures prises par le gouvernement ont dépassé ce qu'autorisent la Constitution turque et le droit international. La Commission de Venise, qui a rejoint ce constat dans son avis du 10 décembre 2016, a souscrit à la proposition de créer une instance indépendante ad hoc chargée de l'examen de chaque cas de révocation, en vue de sa soumission ultérieure à un contrôle juridictionnel. La Commission européenne considère que la décision des autorités turques de créer une telle instance, via le décret-loi n°685 du 23 janvier 2017, va a priori dans la bonne direction, mais demeure très préoccupée, car sa mise en place se fait toujours attendre.

M José Igreja Matos
Association Européenne des Magistrats
Groupe Régional de l'Union
Internationale des Magistrats

